

Désignation	Type de bâtiment
37 Stabulation (aire paillée)	Bâtiment d'élevage
38 Stabulation (aire paillée)	Bâtiment d'élevage
39 Stabulation (aire paillée)	Bâtiment d'élevage
40 Stabulation (aire paillée)	Bâtiment d'élevage
41 Stockage d'ammonitrates	Bâtiment d'élevage
42 Maison de l'exploitant	Annexe
43 Stockage de fourrage	Annexe
44 Hangar de stockage de fourrage	Annexe
45 Stockage de matériel	Annexe
46 Atelier	Annexe
47 Annexe à l'habitation de l'exploitant	Annexe

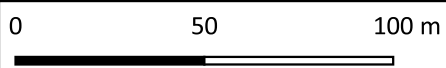
LEGENDE

Batiments

- BÂTIMENT - Menteix
- Bâtiments tiers
- ★ Bâtiments tiers à usage d'habitation

Cadastre

- Parcelles cadastrales
- Tampon 100 m



Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]